



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Vote des subventions 2024
aux associations

Délibération
n°2024/27

8 AVRIL 2024

Date de la convocation :
2 avril 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 avril 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2024 aux associations.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2024 qui figurent dans les annexes du projet de BP 2024, étant précisé que les élus membres des associations bénéficiaires de ces subventions doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote des subventions 2024 aux associations lors de sa séance du 03 avril 2024 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les subventions 2024 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2024 à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Les Archers Blancs », Madame Agnès LARGILLET, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Cercle d'Activités Physiques », Monsieur Jimmy LÉVESQUE, membre de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LÉVESQUE et Monsieur Gérard VANDEVILLE, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « AMSAC », « ASEF », et « C'est-à-dire », Madame Michèle DÉMARES, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Cultur'Esne », Madame Michèle DÉMARES, Madame Brigitte FAVRY BOURGET et Madame Mercedes MULET, membres de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly / Freckenhorst », Madame Michèle DÉMARES, Monsieur François TIERCE, Monsieur Hubert GALISSON et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « UNC-AFN », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Expo Rétro Pavilly », Monsieur François TIERCE et Monsieur Eddy Lefaux, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Amicale Cyclotouriste Pavillaise », Monsieur François TIERCE et Monsieur Dominique LE MOING, membres de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « US Pavilly Basket », Monsieur Ahmed MERBAH, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

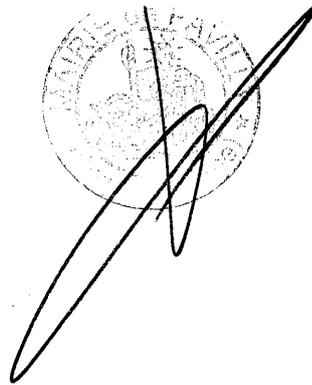
Application agréée E-legalite.com

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Coopérative École Jean Maillard », Madame Annie FONTAINE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association pavillaise « Ainés Ruraux », Monsieur François TIERCE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com